

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2021

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mai, à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal à huis clos, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUÉPÉE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE, M. Jamel TAMOUM, M. Jean-Luc TANGUY – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Martine FERNANDES donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à M. Cyril LONGUÉPÉE

Mme Sylvie MAUDUIT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
09/04/2021	21-014-MP	Décision portant approbation des contrats de maintenance pour les logiciels FUSHIA-ALSH et AMETHYSTE avec la Société SISTEC	Société SISTEC	FUSHIA-ALSH 2152.03 € TTC AMETHYSTE 356.99 € TTC
13/04/2021	21-015-DCA	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition de la Commune de Coignières d'un bâtiment à usage d'habitation situé au 167 RN 10 avec l'EPF IDF	EPF IDF	3100 € HT (montant assujetti TVA 20%) 258 € HT (dépôt garantie)
12/04/2021	21-016-SU	Décision portant approbation d'une convention de participation pour la prise en charge des frais d'acte notarié dans le cadre du dossier de rétrocession des VRD de l'ensemble d'habitation du Clos des Érables à la Commune.	SCP DELAIS BONOT CHENAILLER et LABARRE	500 € TTC
28/04/2021	21-017-EE	Décision portant signature d'une convention pour l'animation d'ateliers de valorisation de l'image de soi avec Mme Sylvie DESTRUEL.	Mme Sylvie DESTRUEL	1280 € TTC

M. GIRARD souhaite faire deux observations : en ce qui concerne la mise à disposition du bâtiment à usage d'habitation situé au 167 RN10, d'une part, pour laquelle il aimerait savoir quels sont les projets de la municipalité

et en ce qui concerne la rétrocession des VRD de l'ensemble d'habitation du Clos des Erables à la Commune, d'autre part, afin de savoir si elle se limitera aux réseaux.

M. FISCHER répond que dans le cadre de la transformation progressive du quartier de la Gare, à l'écart de tout, en éco-quartier, l'EPFIF a préempté afin de maîtriser le foncier avant que soit engagée une quelconque opération.

Sur le bien du 167 RN10 en particulier, la Commune a tenu à cette préemption dans l'objectif de ramener un peu de service public afin d'offrir aux habitants un nouveau devenir. La Commune, qui paie à l'EPFIF un loyer modique en échange de la jouissance du bien, a prévu de faire, sur cet espace (lequel comprend un bâtiment et un jardin) : une maison de quartier et d'environnement, un verger partagé à partir de l'existant et un square, en concertation avec la population. Il est également envisagé d'installer un espace de co-working mais le projet n'est pas encore mûr.

Concernant la rétrocession des VRD de l'ensemble d'habitation du Clos des Erables à la Commune, il s'agit de régulariser une promesse de reprise de la voirie des lotissements, faite de longue date, peut-être 15 ans auparavant, par la précédente municipalité.

M. FISCHER souligne que la compétence sur les réseaux appartient à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, ce qui nécessite une vérification de leur état et que la Commune récupèrera à sa charge l'entretien des voiries.

MARCHES PUBLICS SIGNES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des marchés signés à savoir :

Objet	Procédure	Montant total global HT	Durée marché	Notifié le	Titulaire
2101RP – Conception et réalisation d'un concert pyrotechnique	MAPA	10 800,00 € / an	3 ans	23/04/2021	BREZAC ARTIFICES

(*) : Consultation de faible montant

(**) : Accord-cadre à marchés subséquents ou à bons de commandes

(***) : Marché subséquent

(****) : Délégation de service public

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2021

M. GIRARD félicite les personnes qui retranscrivent le procès-verbal.

Il note cependant qu'il y a eu une petite réécriture de son échange avec M. MOKHTARI, qui pour autant ne le dérange pas sur le fond dans la mesure où l'esprit est le bon et où l'esprit l'emporte sur le mot.

Il souhaite profiter de son temps d'expression pour relater une anecdote l'ayant désagréablement surpris, dans les jours qui ont suivi le Conseil Municipal du 14 avril 2021.

En l'espèce, 3 présidents d'associations l'ont contacté en l'espace de deux jours pour l'interpeller et signifier leur désappointement quant au fait que les élus de l'opposition avaient voté contre l'attribution des subventions.

M. GIRARD considère que le Groupe Coignières avait été suffisamment long et clair sur le fait que les élus de l'opposition n'avaient rien quant à l'attribution de primes ou au système d'attribution des subventions, ajoute qu'il s'est expliqué avec les 3 présidents d'associations concernés mais précise n'avoir pas forcément apprécié la manière dont la Mairie a pu communiquer sur le sens du vote.

M. GIRARD souhaite également réagir à la proposition de M. FISCHER visant à ce que les élus de l'opposition prennent part à ce que le système d'attribution des subventions soit plus juste et équitable.

Evidemment cela intéresse vivement le Groupe Coignières Avenir, mais cela suppose que l'opposition puisse participer activement, et qu'au moins un de ses membres puisse assister à la Commission interne d'affectation annuelle.

M. FISCHER répond qu'il y a toujours une commission de la vie associative.

M. GIRARD note qu'il y a effectivement une Commission mais qui ne fait que valider des subventions dont les montants ne sont jamais rediscutés.

M. FISCHER souligne que M. GIRARD peut intervenir et débattre de ces montants. La Commission ne fait qu'émettre une proposition qui peut être discutée et remise en cause.

Il ajoute qu'il y aura un groupe de travail auquel les élus de l'opposition participeront.

M. GIRARD estime que le mieux est d'être à la source de la décision.

M. FISCHER répond qu'il s'agit d'une prérogative et d'une responsabilité de l'exécutif.
Il ajoute savoir qu'il est compliqué d'être dans l'opposition, où il a lui-même été de 2008 à 2018 mais que l'on peut néanmoins faire bouger les choses.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1 : INSTAURATION DU HUIS CLOS

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} - DÉCIDE de tenir la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2021 à huis clos pour limiter le nombre de personnes dans la salle du conseil et respecter les recommandations sanitaires.

ARTICLE 2 – AUTORISE les représentants de la presse et le personnel administratif à être présent à cette séance.

POINT N°02 : PASSATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Mme COCART précise qu'en parallèle il sera délibéré au Conseil d'Administration du CCAS, la passation d'une nouvelle convention avec l'amicale du personnel.

Elle explique que la subvention allouée est calculée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale.

M. FISCHER ajoute qu'il n'y aura pas de conséquence pour les agents du CCAS qu'il tient à rassurer.

M. GIRARD souhaite revenir sur l'article 3 de la Convention qui dispose qu'« Il peut être alloué une subvention exceptionnelle à l'Association dans le cadre d'actions spécifiques nécessitant un financement supplémentaire pour leur réalisation ». Il aimerait avoir un exemple de subvention exceptionnelle et savoir si l'attribution d'une telle subvention est déjà intervenue.

M. FISCHER répond qu'il n'a jamais alloué de subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel mais que par le passé c'est déjà arrivé. Une année, il y avait eu une forte mobilisation du personnel pour le voyage proposé et la Commune avait alloué une subvention exceptionnelle à l'Association pour ne pas qu'il y ait de sélection parmi les participants et que tous les amicalistes puissent en profiter.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'approuver la nouvelle Convention d'Objectifs et de Moyens, entre la Mairie et l'Amicale du Personnel, pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Ladite convention dispose pour l'essentiel que :

- a) La Commune s'engage à verser à l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières une subvention annuelle équivalente à 1,50% de la masse salariale de l'année précédente ;
- b) l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières s'engage, en contrepartie, à utiliser la subvention dans le cadre de son fonctionnement dans le respect de son objet et de ses statuts notamment par la réalisation et la mise en œuvre d'actions et manifestations de groupe spécifiques ouvertes à l'ensemble de ses membres ;
- c) dans le cadre d'actions spécifiques nécessitant un financement supplémentaire pour leur réalisation, il pourra être alloué une subvention exceptionnelle à l'association.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention d'Objectifs et de Moyens ainsi qu'à prendre et signer toute décision, tout avenant et acte lié à la présente délibération et à signer tout document et pièces à intervenir.

ARTICLE 3 – DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

POINT N°03 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION INTÉRIEURE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES « MOISSONNEURS » AUPRÈS DE LA CNAV

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

M. FISCHER souligne qu'il s'agit de travaux importants. L'extérieur du bâtiment a déjà été rénové et aujourd'hui il faut s'atteler à rénover l'intérieur, car l'on se sent plongé dans l'atmosphère de la « glorieuse URSS » des années 1980. Il s'agit de redonner un petit coup de jeune à la résidence en faisant de ce lieu un endroit plus propre, plus agréable et plus fonctionnel pour les activités des résidents. Il est également prévu une refonte des salles de bains et des bacs à douche notamment, dont les marches doivent faire actuellement 40 cm, ce qui peut s'avérer difficile à franchir pour des personnes qui sont en perte d'autonomie. Cette nécessaire rénovation, avec une marche qui ne devrait pas excéder 10 centimètres, évitera d'hypothétiques accidents en sortant de la douche.

M. FISCHER ajoute que la municipalité espère une subvention de 60 % voire plus si la « cagnotte » de la CNAV n'est pas entièrement mangée par les demandes.

M. MONTARDIER confirme que certains résidents ne se douchent plus, alors même qu'ils sont autonomes, du seul fait qu'ils appréhendent la hauteur de la marche.

Il précise qu'il est d'autant plus important de réaliser les travaux de la Résidence Autonomie de Coignières, qu'une résidence de services qui devrait être opérationnelle en 2023, va voir le jour sur la Commune voisine de Maurepas.

Il convient donc de rénover un bâtiment communal qui risque de périliter si on ne fait rien pour donner envie aux résidents de venir, sachant qu'il comprend des studios de 36 m² comportant chacun un balcon de 8 m² avec pour la moitié d'entre eux une vue sur le parc arboré.

Mme MUTRELLE précise que le Groupe Coignières Avenir est effectivement d'accord sur la nécessité de rénover la Résidence Autonomie, mais ajoute qu'en regardant attentivement les documents transmis pour ce Conseil Municipal les élus de l'opposition ont été effarés par certains montants figurant sur les devis estimatifs. Elle dit savoir que ce type de marché est habituellement assez élevé, mais une fourniture et une pose de carrelage à 450 € du mètre carré, cela paraît assez incroyable. Dans le même ordre d'idée, elle note qu'il n'y a pas de dissociation entre la fourniture et la main-d'œuvre.

M. FISCHER répond à Mme MUTRELLE qu'elle a tout à fait raison et que cela n'a pas échappé à la municipalité, dont le but est de faire baisser les montants des devis lors des négociations. La ville sera vigilante.

Mme MOUTTOU ajoute qu'il s'agit de devis estimatifs établis pour solliciter un financement.

M. FISCHER note que stratégiquement parlant, sans pour autant affoler les financeurs, il vaut mieux être sur des montants un peu élevés plutôt que sur des montants minorés pour obtenir une subvention.

Il rappelle que l'équipe municipale précédente avait minorée la rénovation du Gymnase et obtenu une subvention du Département à hauteur de 240 000 € alors qu'elle aurait pu bénéficier du double.

Désormais, lorsque le Fonds de Compensation de la TVA va retomber en 2022, la rénovation du Gymnase va revenir à un montant de l'ordre de 1,6 million d'euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – SOLLICITE auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse une subvention au meilleur taux (sur la base d'un maximum de 60%) pour la rénovation intérieure de la résidence autonomie les Moissonneurs.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que les travaux ne débiteront que sous réserve de la garantie de co-financements.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et document inhérent à cette opération.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget 2021.

POINT N° 04 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU THÉÂTRE ALPHONSE DAUDET AUPRÈS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DEMANDE à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier, d'un montant maximum de 13 633 €, plafonné à 50 % du montant restant à la charge de la Commune.

ARTICLE 2 : APPROUVE les plans de financements prévisionnels des investissements ci-dessous :

INTITULÉ	Imputation	MONTANT HT en €	SUBVENTION Études/travaux ETAT en €	COÛT RESTANT À LA CHARGE DE LA COMMUNE en €	FONDS DE CONCOURS SOLLICITÉ en €
Étude bardage théâtre	2031	55 000,00	181 000,00 €	424 000,00	13 633,00
Travaux	21318	550 000,00			
TOTAL		605 000,00	181 000,00	424 000,00	13 633,00

ARTICLE 3 – DIT qu'au démarrage des opérations, il sera demandé de manière systématique le versement de l'acompte de 50 % de la subvention accordée au titre des fonds de concours.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget 2021

POINT N°05 : DEMANDE À L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L) DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU THÉÂTRE ALPHONSE DAUDET

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. FISCHER précise que la municipalité ne désespère pas sur le fait d'obtenir une dotation dans le cadre du plan de relance et de transition écologique (CTRE) auprès de SQY puisque l'opération est inscrite. Il ajoute que ceux qui fréquentent le Théâtre Alphonse DAUDET savent qu'il est nécessaire de le rénover et qu'il n'est pas possible d'attendre un ou deux ans supplémentaires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

Article 1 – SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la DSIL, une subvention au meilleur taux. Le coût global des travaux est évalué à 605 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
2031 Études	55 000 €	1321 Etat	181 000 €
21318 Travaux	550 000 €	1325 SQY fonds de concours	13 633 €
		AUTOFINANCEMENT	410 367 €
TOTAL	605 000 €	TOTAL	605 000 €

Soit un co-financement prévisionnel de 32%.

Article 2 – PRÉCISE que la Ville s'engage à utiliser ce financement dans le cadre de la rénovation énergétique du théâtre Alphonse Daudet, dans le respect des règles environnementales.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et documents afférents à cette demande de subvention.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses et recettes relatives à cette opération sont inscrites au Budget 2021.

POINT N°06 : CRÉATION DE POSTES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur ;

M. FISCHER précise que le poste de Directeur de la Coordination Administrative qui jusqu'ici était un poste provisoire va devenir pérenne. En parallèle le poste de Directeur de Cabinet disparaît. La création de poste ne signifie donc pas le recrutement d'un effectif supplémentaire.

Il ajoute que sur les trois postes envisagés il y a véritablement une seule création.

Concernant le poste d'appariteur, M. FISCHER souligne que jusqu'à présent la tâche était dévolue à la Police Municipale, laquelle est déjà pleinement accaparée par ses autres missions, notamment dans les rues au contact de la population.

Concernant le poste d'éducateur spécialisé, M. FISCHER note qu'il s'inscrit dans le cadre de la politique de prévention et de sécurité de la municipalité comme cela avait été évoqué au moment du vote du budget.

Concernant le poste de Gestionnaire des Ressources Humaines, Mme COCART précise qu'il s'agit de renforcer ponctuellement le service et de normaliser administrativement sa composition suite à la mise en disponibilité d'un agent en ayant recours à un ou une apprenti. e.

M. FISCHER ajoute que le recours à l'apprentissage s'inscrit dans la continuité de la politique initiée par la municipalité au cours de la mandature précédente visant à l'éducation des jeunes en recherche d'emploi. Il souligne qu'en la matière, il y a peu de Communes de 4500 habitants ayant une politique aussi incisive avec de surcroît l'accueil régulier de nombreux stagiaires de BTS ou de Bac+2, et + 3.

Mme COCART rebondit sur la question de l'accueil des stagiaires et précise que la Commune a été fortement sollicitée par le Collège cette année, notamment pour aider les élèves de 3ème confrontés à la fermeture des entreprises en période de pandémie.

M. RACHET souligne également la volonté de la municipalité d'intégrer les stagiaires handicapés et précise que les Services Techniques accueillent ainsi un enfant autiste pour un stage d'un mois.

M. GIRARD note que les créations de postes ont été prises en compte dans les 3,8 % d'augmentation de la masse salariale et entend que seul le poste d'éducateur spécialisé est une création. Concernant l'appariteur de mairie, il dit avoir découvert l'existence de ce poste en consultant les annonces d'emplois. Il s'interroge sur la nécessité d'employer un appariteur à temps plein sur Coignièrès alors que dans d'autres Communes, comme par exemple Auneau qui compte 6500 habitants, l'agent employé à temps plein, s'occupe certes de l'affichage public (lequel doit prendre 2 à 3 heures par mois) et de la transmission des plis entre services (qui peut se faire par voie dématérialisée) mais gère également l'entretien de la mairie, les commandes, et les achats.

M. FISCHER répond que la fiche de poste intégrale, plus étoffée, de l'appariteur ne figure pas dans les documents fournis aux membres du conseil en amont de cette délibération. Cette fiche de poste comprend les relations quotidiennes avec la Communauté d'Agglomération et les courriers urgents ou importants à y déposer signés, parfois dans l'heure.

Concernant le poste d'éducateur spécialisé, M. GIRARD aimerait savoir quels sont les besoins des Coigniériens.

M. FISCHER répond qu'actuellement sur la Commune les besoins éducatifs sont très importants et les problématiques sociales demeurent fortes, comme pourrait en témoigner le CCAS.

Si la Ville de Coignièrès est une Ville riche comme on l'entend dire assez souvent de par son budget et ses entreprises, ses habitants quant à eux ne le sont pas.

La population souffre socialement, a fortiori au sortir de trois confinements successifs et la question sociale devient prégnante.

M. FISCHER ajoute que l'éducateur spécialisé devra faire le lien entre les jeunes et les familles.

Si des dispositifs ont d'ores et déjà été mis en place comme la permanence éducative, ils restent insuffisants par rapport aux vrais besoins d'une population en difficulté, pour lesquels il convient d'empêcher une aggravation dans les mois à venir.

M. FISCHER se dit impressionné par les difficultés rencontrées par la population Coigniérienne qu'il reçoit régulièrement le samedi matin.

M. GIRARD demande pourquoi ne pas commencer par recruter un éducateur contractuel plutôt qu'un titulaire ?

M. FISCHER répond que la personne recrutée sera évidemment contractuelle au départ mais devra être un professionnel qui sera rémunéré à hauteur de ses compétences et pour lequel il sera proposé une stabilité sur la Commune afin de lui permettre d'effectuer le meilleur travail possible.

Il note que la réforme de la Fonction Publique aujourd'hui tend vers des recrutements en CDI tandis que la notion de fonctionnaire est amenée à disparaître progressivement.

Enfin, concernant le poste de Gestionnaire des Ressources Humaines, M. GIRARD souhaiterait savoir pourquoi il est question d'une création de poste pour remplacer un agent en disponibilité.

Mme COCART répond qu'un poste est inscrit en cas de besoin dans le tableau des effectifs pour pouvoir recruter mais ce dernier ne sera pas forcément pourvu. Il n'y aura pas d'effectif en plus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M. Nicolas GROS DAILLON et Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE

La création des postes suivants sur la Commune :

- 1 poste de directeur de la coordination administrative
- 1 poste d'appariteur
- 1 poste d'éducateur spécialisé
- 1 poste de gestionnaire ressources humaines

ARTICLE 2 – ADOPTE la création de ces postes au sein de la Commune.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°07 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

M. GIRARD dit avoir pris note de ce que l'inscription de postes au tableau des effectifs était réalisée en cas de besoin pour permettre de recruter, mais que les postes ne seraient pas obligatoirement pourvus. En revanche, il pose la question récurrente : à quand le rafraîchissement du tableau des effectifs car il y a toujours un écart important entre l'effectif budgété (143) et l'effectif pourvu (107). Or, un gap de 36 personnes commence à être notable.

Il demande pourquoi le poste de Directeur de la Coordination Administrative n'apparaît pas au tableau des effectifs alors que le poste de Directeur de Cabinet a été retiré.

Enfin, il s'interroge sur le besoin réel de passer des temps partiels en temps complets et demeure dubitatif.

Mme COCART répond que là encore les postes ne seront pas forcément pourvus. À titre d'exemple, le poste de rédacteur à temps non complet n'est pas pourvu.

Elle ajoute que le Directeur de la Coordination Administrative, figure sur le grade de Rédacteur Principal de 1ère classe, que le poste de Directeur de Cabinet, apparaît à zéro en effectif pourvu.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M. Nicolas GROS DAILLON et Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1^{er} – DECIDE

La création des postes suivants sur la Commune :

- 1 poste de technicien,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

La transformation des postes suivants sur la Commune :

- 1 poste de rédacteur à temps non complet en rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet en adjoint technique à temps complet

ARTICLE 2 – ADOPTE le tableau des effectifs, par grade, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°08 : APPROBATION DE LA LISTE DES BÉNÉFICIAIRES AU DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE COMMUNALE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES SUITE A LA CRISE DE LA COVID-19 ET DEMANDE DE REFINANCEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur ;

Mme MUTRELLE s'interroge sur l'aide d'urgence accordée à l'Hôtel du Golf, alors même qu'à sa connaissance l'établissement est fermé.

M. FISCHER répond qu'en réalité cet hôtel aurait dû rouvrir et n'a pas pu le faire à cause de la crise sanitaire. Il espère que la réouverture d'un hôtel 3 étoiles dans ce secteur lui redonnera un peu de cachet.

Mme COCART ajoute que la Commune a constitué les dossiers et les a transmis au Département qui les a instruits. Dans ce cadre, le Département a estimé que l'Hôtel du Golf pouvait bénéficier d'une aide d'urgence à l'immobilier d'entreprise.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 334 534 € au titre du dispositif d'aide d'urgence communale à l'immobilier d'entreprises à l'ensemble des commerçants et artisans bénéficiaires de la Commune figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 – SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départementale d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 334 534 €.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, en dépense au compte 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » et en recette au compte 7473 « Participations Département ».

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide d'urgence.

POINT N°09 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LE REMPLACEMENT DU POSTE TRANSFORMATEUR « CISAILLE » SITUÉ RUE DU MESNIL SAINT-DENIS

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels nommé « CISAILLE » situé rue du Mesnil Saint Denis.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

POINT N°10 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 MARS PORTANT SUR LE TRANSFERT DU COLLÈGE QUI COMPRENAIT UNE ERREUR RELATIVE À LA RÉFÉRENCE CADASTRALE - TRANSFERT DU TERRAIN D'ASSIETTE FONCIÈRE COMPOSÉ DE LA PARCELLE CADASTRÉE AR45 AU BÉNÉFICE DU DÉPARTEMENT DES YVELINES

Après avoir entendu l'exposé de M. LONGUÉPÉE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – ABROGE la délibération n°20210329-04 du 29 mars 2021.

ARTICLE 2 – APPROUVE le transfert du terrain d'assiette foncière, composé de la parcelle cadastrée section AR n°45 d'une surface de 16 370 m², et du bâti du collège de la Mare aux Saules à Coignièrès, au bénéfice du Département des Yvelines, à titre gratuit.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à ce transfert.

POINT N°11 : APPROBATION DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LA CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF RÉGIONAL SUR LE VOLET « PLAN VERT ET BIODIVERSITÉ »

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Mme COCART tient à remercier M. LONGUEPEE qui par cette délibération répond à une demande du Club des entreprises de Coignièrès pour la rénovation des entrées de Ville.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE les conventions de financement pour les projets :

- « Protection d'un corridor écologique entre Coignières et Maurepas »,
- « Art et nature pour la valorisation des entrées de Ville de Coignières »,
- « Découverte de la nature et de la biodiversité de Coignières »,
- « Création d'une mare aux jardins familiaux de Coignières »,
- « Faire du cimetière de Coignières un lieu de vie ».

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents dans le cadre de la réalisation de ces projets et notamment les conventions de financement avec la Région Île-de-France, nommées précédemment.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que les recettes correspondantes seront versées à la Commune.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que ces dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

POINT N°12 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LA CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF RÉGIONAL SUR LE VOLET « ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET DÉCHETS »

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Mme MUTRELLE note que lors d'un précédent Conseil, la municipalité avait évoqué la nécessité de réaliser un nettoyage du terrain et s'interroge sur les conséquences qu'une pollution du sol pourraient engendrer sur le projet « économie circulaire et déchets ».

M. LONGUEPEE répond qu'en 2015, la DRIE avait estimé qu'il y avait 1000 à 2000 mètres cubes de déchets et qu'a priori ceux-ci n'étaient pas dangereux. Néanmoins, il faut vérifier et espérer qu'il ne s'agit que de gravats ou de ferraille.

M. FISCHER ajoute que l'on ne peut pas rendre un terrain à l'agriculture sans le sonder ni envisager une opération de dépollution.

M. LONGUEPEE précise que sur les 7 hectares de terrain, la partie haute n'a jamais été victime de dépôts sauvages et s'avère exempte de toute pollution. Par conséquent, au pire des cas, même s'il y avait une pollution en partie basse, la totalité du terrain ne serait pas inutilisable et sur le sol pollué on partirait sur une renaturation, avec des plantations mais rien de comestible.

M. FISCHER note que la Commune est candidate pour entrer dans le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Or, ce terrain se situant à la frontière avec le Parc, il était de toutes façons normal de le nettoyer et de donner une meilleure image de la Commune au niveau du Chemin de Bellepanne, ce qui constitue un atout supplémentaire. Enfin, sans présager de ce que révéleront les sondages du sol, il ajoute ne pas désespérer d'obtenir des subventions pour dépolluer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 –APPROUVE la convention de financement pour le projet intitulé « Diagnostic d'un terrain victime de dépôts sauvages à Coignières ».

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents dans le cadre de la réalisation de ce projet et notamment la convention de financement avec la Région Île-de-France.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la recette correspondante sera versée à la Commune.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que ces dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

POINT N°13 : REMBOURSEMENT DES LOCATIONS POUR DEUX RESERVATIONS DES SALONS ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE le remboursement des sommes suivantes :

- À Mme BENCHENNA Amel, domiciliée 14 allée du Forgeron – 78310 Coignières
 - 1000 € versés le 25 août 2020,
 - 1490 € versés le 3 octobre 2020.
- À M. HAJJIA Bilal Domicilié 19 rue de LONDRES - 78990 ELANCOURT
 - 1040 € versés le 20 juin 2020.

ARTICLE 2 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

INFORMATION : TIRAGE AU SORT JURÉS D'ASSISES ANNÉE 2022

Mme PIFFARELLY informe l'Assemblée de ce que le 5 mai 2021 en salle du conseil Municipal, le Maire de Coignières, lors d'une réunion publique, a procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des possibles membres des jurés d'assises 2022, en application de l'arrêté préfectoral n°78-2021-04-02-00008 du 2 avril 2021 en appliquant un coefficient de 3 conduisant au tirage au sort de 9 électeurs.

Ces 9 électeurs ont reçu un courrier dans lequel il leur a été demandé de préciser leur profession et toute autre information complémentaire.

Chaque personne a été informée de la possibilité qui lui était offerte de demander par lettre simple, avant le 1er septembre 2021, au président de la commission l'application des mesures de l'article 258 du Code de procédure pénale qui dispose que : « *sont dispensées des fonctions de jurés les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262* » du Code de procédure pénale ».

Par la suite, la liste des jurés sera transmise au Greffe de la Cour d'Appel de Versailles pour le 15 juillet 2021 au plus tard. Puis, il sera procédé, par ladite Cour, à l'arrêté définitif de la liste des jurés.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme MUTRELLE note que le Groupe Coignières Avenir a été informé via Facebook qu'une animation avait eu lieu à la Résidence Autonomie et déplore le fait de ne pas avoir été informée au préalable.

M. MONTARDIER répond qu'effectivement les administrateurs n'ont pas été prévenus en amont de la préparation de la Fête de la citrouille des plantations réalisées.

M. FISCHER tient à s'excuser de cet état de fait et souhaite qu'à l'avenir l'information circule.

M. GIRARD souhaite revenir sur la création, à l'été 2020, des places de stationnement rue de l'Attelage et souhaite savoir pourquoi la dernière concertation avec les riverains a « tourné au vinaigre » dans le sens où aucune solution n'a été trouvée.

M. FISCHER répond que le dossier n'est pas au point mort et que certaines modifications demandées par les riverains, telles que la suppression d'une place pour plus de visibilité, l'indication du passage piétons ou le déplacement de ce dernier, ont d'ores et déjà été apportées au projet.

M. LONGUEPEE explique que la dernière réunion portait sur la création de 5 places de stationnement et la validation du plan d'implantation des places définitives.

Il ajoute qu'actuellement, une expérimentation est menée sur une partie de la rue, l'idée étant d'une part de permettre aux piétons de pouvoir circuler sur les trottoirs, d'autre part de réduire la vitesse de circulation en évitant que la rue de l'attelage constitue une voie de contournement dans une optique de sécurité.

Néanmoins, force est de constater que lors de cette ultime réunion, l'unanimité ne s'est pas dégagée, même si la municipalité a entendu les remarques.

M. FISCHER pense qu'il y a un problème de sécurité et estime qu'il convient de faire preuve de fermeté pour reconquérir les trottoirs, d'autant que 6 places de stationnement ont été créées à 100 mètres.

M. FISCHER affirme qu'il est hors de question de revenir sur les chicanes.

Il précise à l'attention de M. GIRARD qu'un nouveau point de situation sera effectué sur ce dossier afin que l'espace public soit justement partagé.

Enfin, il ajoute qu'aux abords de la résidence des Acacias SEQUENS va créer de nouvelles places de stationnement et repenser le secteur sous l'impulsion de la municipalité mais considère qu'à un certain moment chacun doit se raisonner.

Sur la question des incivilités, M. ROBBE considère que chacun possède une responsabilité : les automobilistes dont les véhicules sont facilement identifiables comme les piétons qui traversent n'importe comment.

M. PETAUTON note que dans le secteur de la Mairie, sur la Place du puits, la zone 30 est quand même réservée aux piétons.

M. FISCHER précise qu'au mois de juin la Police municipale sera équipée de nouvelles jumelles et réalisera des contrôles de vitesse.

M. GIRARD déclare que le Groupe Coignièrès Avenir souhaiterait enfin avoir une pensée sincère pour M. Jean-Claude GIRARD, Maire de la Commune d'Ouges en Côte d'Or, lequel a été violemment agressé à coups de barres de fer, dimanche 23 mai, pour avoir demandé à un quadriste de rouler moins vite sur les bords du canal où se baladaient de nombreux promeneurs.

M. GIRARD dit avoir été lui-même pris à partie il y a deux semaines, allée des Pommiers, par deux jeunes motards auxquels il avait fait remarquer qu'ils n'avaient rien à faire dans l'allée.

Le mardi 25 mai, son épouse, des amis et lui ont en outre été témoins de rodéos dans la rue de Neauphle-le-Château aux alentours de 19 heures. M. GIRARD avoue ne pas être intervenu en raison d'un fort sentiment d'insécurité.

Il conclut en présentant à M. FISCHER le soutien du Groupe Coignièrès Avenir, lequel a été informé de ce que M. le Maire avait lui aussi été victime d'une agression nocturne et déclare trouver cela scandaleux.

M. FISCHER remercie M. GIRARD d'avoir exprimé une pensée à l'attention de M. Jean-Claude GIRARD. Il note que les agressions d'élus sont exponentielles et qu'ils se trouvent en première ligne.

Il dit avoir été menacé et avoir été réveillé à 1h26 du matin par 5 ou 6 tirs de mortiers d'artifice sur ses volets. Par chance, comme la haie est assez haute les auteurs de l'agression ont été obligés de tirer en cloche. Puis, deux jours après, la poubelle située devant chez lui a flambé et il s'est senti visé, même si les pompiers, alertés par une patrouille de la BAC, sont intervenus rapidement.

M. FISCHER précise avoir déposé plainte et invite chaque élu qui serait menacé à faire de même.

M. FISCHER annonce que l'épicerie du Village s'est vue condamnée par le Préfet à une fermeture de six mois à l'issue d'une demande faite il y a un an. A priori, le gérant n'est pas allé retirer son courrier recommandé, ce qui fait qu'il n'a pas baissé le rideau, mais s'il ne se plie pas à la fermeture administrative il risque 3 mois de prison avec sursis et 3800 € d'amende.

M. FISCHER dit qu'il ne s'agit que du début d'une reconquête du territoire pour laquelle il a eu besoin du concours de la Police Nationale et des services de la Préfecture.

Il ajoute qu'une large concertation sera réalisée sur le devenir de cet espace privé, où la puissance publique ne peut pas intervenir comme bon lui semble, et précise que si la municipalité a décidé de racheter le local de l'ancienne pharmacie, c'est parce qu'avec le local de l'ex-poste, la Commune aura une place plus importante au sein du Conseil syndical et pèsera plus lourd dans les décisions.

M. FISCHER note qu'un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) a été inscrit sur cet espace de façon à obtenir, petit à petit, la maîtrise du foncier.

Sur cet espace, s'offrent deux possibilités : soit une reconquête du commerce de proximité, soit un tiers lieu. Quoiqu'il en soit, il convient de ramener de l'activité dans ce lieu de manière à éviter le squat et la zone de non-droit, tout en menant une réflexion sur l'évolution du bâti.

M. FISCHER conclut en remerciant M. GIRARD de lui avoir donné l'occasion de s'exprimer plus longuement sur un sujet pour lequel le Groupe Coignièrès Avenir avait exagéré dans sa tribune à paraître, du supplément consacré au budget.

M. GIRARD déclare que le principal s'avère être que la municipalité prenne en compte les remarques et organise une concertation sur le devenir de cet espace.

M. FISCHER retient que toute bonne chose est souvent le fruit d'un compromis.

La séance est levée à 21h05.

Coignièrès, le 27 mai 2021

**Le secrétaire de séance,
Sylvie MAUDUIT**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.